

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

27 JUIN 2018

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Mandats spéciaux des
élus – ville impériale**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 28 juin 2018
par voie d'affichage
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 28 juin 2018
et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 juin 2018

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix huit, le 27 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 juin deux mille dix huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud PERICARD, Maire.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur PRIOUX, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Monsieur VILLEFAILLEAU, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Monsieur COUTANT, Madame MEUNIER, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Monsieur JOUSSE
Madame PEYRESAUBES à Madame HABERT-DUPUIS
Madame ANDRE à Monsieur JOLY
Monsieur PAQUERIT à Monsieur PERICARD
Monsieur LEVEQUE à Monsieur CAMASSES
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER

Etaient absentes :

Madame de CIDRAC
Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance :

Monsieur VILLEFAILLEAU

Accusé de réception en préfecture
078-217805514-20180627-18-C-04-DE
Date de télétransmission : 28/06/2018
Date de réception préfecture : 28/06/2018

N° DE DOSSIER : 18 C 04

OBJET : MANDATS SPÉCIAUX DES ELUS - VILLE IMPERIALE

RAPPORTEUR : Madame RICHARD

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye est officiellement devenue la neuvième ville impériale d'Ile-de-France le 16 mai 2018.

Dans ce cadre, les élus sont susceptibles de participer à des événements organisés par les autres villes impériales dont le programme prévisionnel pour l'année en cours est le suivant :

- **Le 15 juin 2018 à Châteauroux** : Inauguration du circuit napoléonien « Légende impériale, sur les pas du général Bertrand »
- **Le 6 juillet 2018 à Châteauroux** : Inauguration de la place Sainte-Hélène
- **Les 12,13, 14 octobre 2018 à Rambouillet** : Evènement « Napoléon à Rambouillet »
- **A partir du 13 novembre 2018 à Maisons-Laffitte** : Exposition « Bicentenaire de la vente du domaine de Maisons à Jacques Laffitte »
- **Le 24 novembre 2018 à Maisons-Laffitte** : Conférences : « La Médecine et la chirurgie sous l'Empire » et « Jacques Laffitte, l'Empire et Maison »
- **Novembre 2018 à Saint-Leu-la-Forêt** : Conférence : « Auguste Nélaton, médecin et chirurgien de Napoléon III »
- **le 1^{er} décembre 2018 à Châteauroux** : Inauguration de l'exposition « L'Empire des jouets » et cycle de conférences sur l'Egypte et les Cent jours.
- **Décembre 2018 à Rueil-Malmaison** : Colloque Impérial

Les dates de ces événements sont susceptibles d'évoluer en fonction des calendriers respectifs des villes concernées.

Afin de permettre à la Municipalité d'être représentée au cours de ces événements, il est proposé de confier des mandats spéciaux aux élus concernés par ces déplacements et de prendre en charge leurs frais de transport, d'hébergement et de repas lors de ces manifestations, sur la base et dans les limites des articles R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Le nombre maximum d'élus pouvant se rendre à ces événements est limité à 5 : Le Maire, 2 adjoints et 2 conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier des mandats spéciaux aux élus concernés par les déplacements aux événements organisés par les villes impériales et d'autoriser la prise en charge de leurs frais de transport, d'hébergement et de repas lors de ces manifestations dans les conditions susmentionnées.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

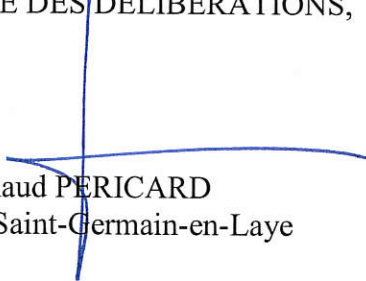
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITE,

CONFIE des mandats spéciaux aux élus concernés par les déplacements aux événements organisés par les villes impériales et autorise la prise en charge de leurs frais de transport, d'hébergement et de repas lors de ces manifestations dans les conditions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PERICARD
Maire de Saint-Germain-en-Laye